

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : Baker Tilly STREGO

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2022 sous le numéro de dépôt 663

FUSION ABSORPTION

de la société
SAS A.D.L. AUDIT

par la société
SAS Baker Tilly STREGO



En date du 17 JANVIER 2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société **Baker Tilly STREGO**, Société par actions simplifiée au capital de 9 123 912 euros, dont le siège social est 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 063200885 RCS ANGERS,

Représentée par Monsieur Thierry CROISEY, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Comité de direction en date du 25 novembre 2021,

**Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,**

ET:

- La société **A.D.L. AUDIT**, Société par actions simplifiée au capital de 7050 euros, dont le siège social est 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 628 086 RCS ANGERS,

Représentée par Monsieur Thierry CROISEY, agissant en qualité de Président,

**Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,**

**Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé
ce qui suit :**

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La Société **Baker Tilly STREGO** est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 063 200 885, dont le siège social est fixé à ANGERS (49000), 4, rue Papiau de la Verrie.

Le capital social de la société **Baker Tilly STREGO** s'élève actuellement à 9 123 912 euros. Il est divisé en 434 472 actions de 21 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Son objet est le suivant :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;

- L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;
- Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial.
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets et pouvant contribuer au développement de la société dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise-comptable.

La durée de la Société est de 87 ans et ce, à compter du 13 août 1963.

2/ La société **A.D.L. AUDIT** est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 3 novembre 2003.

Le capital social de la société **A.D.L. AUDIT** s'élève actuellement à 7050 euros. Il est réparti en 94 actions de 75 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société **Baker Tilly STREGO** détient 94 actions de la société **A.D.L. AUDIT**, soit la totalité des actions composant le capital de la société **A.D.L. AUDIT**.

4/ Monsieur Thierry CROISEY, Président de la société **Baker Tilly STREGO** est également Président de la société **A.D.L. AUDIT**.

II - Motifs et buts de la fusion

Les sociétés **Baker Tilly STREGO** et **A.D.L. AUDIT** exercent chacune la même activité de commissariat aux comptes.

De plus, la société **Baker Tilly STREGO** détient 100 % du capital de la société **A.D.L. AUDIT**.

Il existe, en outre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion de chacune des sociétés de commissariat aux comptes.

Le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis-à-vis de celles-ci en profitant de l'expérience de chacune et mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

C'est ainsi qu'il est envisagé de regrouper la société **Baker Tilly STREGO** et sa filiale, la société **A.D.L. AUDIT**.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au **31 août 2021**, date de clôture du dernier exercice social, et ce conformément à l'article 743-1 du recueil des normes comptables françaises.

Le bilan, compte de résultat et annexes, arrêtés au **31 août 2021**, de la société **A.D.L. AUDIT**, figure en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément à l'article 743-1 du recueil des normes comptables françaises, les éléments d'actif et de passif apportés seront évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société **A.D.L. AUDIT**, arrêtés au **31 août 2021**.

Cette évaluation n'enraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1er septembre 2021**, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société **A.D.L. AUDIT**. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés **A.D.L. AUDIT** et **Baker Tilly STREGO**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du **1er septembre 2021** et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société **Baker Tilly STREGO** qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société **A.D.L. AUDIT** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société **Baker Tilly STREGO**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société **A.D.L. AUDIT** devant être dévolu à la société **Baker Tilly STREGO** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société A.D.L. AUDIT

A) Actif apporté Net

1. Eléments incorporels **0,00 euros**

	Brut	Amortiss.	Net
- Logiciels	9 205,01	9 205,01	0,00
Totaux	9 205,01	9 205,01	0,00

2. Eléments corporels **23 787,99 euros**

	Brut	Amortiss.	Net
- Agenc. des constructions	46 833,26	26 485,28	20 347,98
- Autres immos corporelles	4 933,81	1 493,80	3 440,01
Totaux	51 767,07	27 979,08	23 787,99

3. Immobilisations financières **6 000,00 euros**

	Brut	Provisions	Net
- Dépôts et cautionnements	6 000,00	0,00	6 000,00
Totaux	6 000,00	0,00	6 000,00

4. Créesances **127 241,77 euros**

	Brut	Provisions	Net
- Clients	44 644,25	600,00	44 044,25
- Clients douteux	5 757,77	2 399,07	3 358,70
- Clients factures à établir	65 394,22	0,00	65 394,22
- Autres créances	14 444,60	0,00	14 444,60
Totaux	130 240,84	2 999,07	127 241,77

5. Valeurs réalisables et disponibles **42 102,28 euros**

	Brut	Provision	Net
- Banque Pelletier	42 102,28	0,00	42 102,28
Totaux	42 102,28	0,00	42 102,28

5. Charges constatées d'avance	8 199,19 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	207 331,23 euros
<hr/>	
B) Passif pris en charge	
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements</i>	53 351,10 euros
<i>Dettes fournisseurs</i>	8 965,08 euros
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	26 906,38 euros
<i>Autres dettes</i>	35 988,57 euros
<hr/>	
Soit un montant de passif apporté de	125 211,13 euros
C) Actif net apporté	
Déférence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société A.D.L. AUDIT à la société Baker Tilly STREGO s'élève donc à :	
- Total de l'actif.....	207 331,23 euros
- Total du passif.....	- 125 211,13 euros
<hr/>	
Soit un actif net apporté de	82 120,10 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société **A.D.L. AUDIT** à la société **Baker Tilly STREGO** s'élève donc à **82 120,10 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société **Baker Tilly STREGO** détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société **A.D.L. AUDIT** et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société **A.D.L. AUDIT** contre des actions de la société **Baker Tilly STREGO**.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société **Baker Tilly STREGO** et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

IV - Mali de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société **A.D.L. AUDIT**, absorbée, soit **82 120,10 euros** et la valeur comptable dans les livres de la société **Baker Tilly STREGO**, absorbante, des actions de la société **A.D.L. AUDIT** dont elle était propriétaire soit **317 813,00 euros**, constituera un mali de fusion d'un montant de **235 692,90 euros**.

Conformément aux dispositions des articles 745-1 et suivants du recueil des normes comptables, compte-tenu des plus-values latentes existantes sur les éléments d'actifs apportés par la société **A.D.L. AUDIT**, le mali de fusion est affecté intégralement au fonds

« commercial » et sera comptabilisé dans le compte « mali de fusion sur actifs incorporels ».

V - Propriété et jouissance

La société **Baker Tilly STREGO** sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société **A.D.L. AUDIT** déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société **Baker Tilly STREGO** pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société **Baker Tilly STREGO** en aura jouissance rétroactivement à compter du **1er septembre 2021**. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société **A.D.L. AUDIT** à compter du **1er septembre 2021** jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société **Baker Tilly STREGO**, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **1er septembre 2021**.

A cet égard, le représentant de la société **A.D.L. AUDIT** déclare qu'il n'a été fait depuis le **1er septembre 2021** aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société **Baker Tilly STREGO** prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société **A.D.L. AUDIT**.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société **A.D.L. AUDIT** à la date du **31 août 2021**, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société **Baker Tilly STREGO** prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au **31 août 2021**, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société **Baker Tilly STREGO** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société **Baker Tilly STREGO** exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société **Baker Tilly STREGO** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société **A.D.L. AUDIT**.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société **A.D.L. AUDIT** s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société A.D.L. AUDIT prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société **A.D.L. AUDIT** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **Baker Tilly STREGO**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **Baker Tilly STREGO**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société **A.D.L. AUDIT** sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société **Baker Tilly STREGO** dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société **A.D.L. AUDIT** s'oblige à remettre et à livrer à la société **Baker Tilly STREGO** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de **Baker Tilly STREGO**, ni par l'associée unique de **A.D.L. AUDIT**.

En outre, Monsieur Thierry CROISEY déclare qu'à sa connaissance, les associés de **Baker Tilly STREGO** n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés **A.D.L. AUDIT** et **Baker Tilly STREGO** conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **31 mars 2022** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société **A.D.L. AUDIT** se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société **Baker Tilly STREGO** de la totalité de l'actif et du passif de la société **A.D.L. AUDIT**.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de A.D.L. AUDIT

Monsieur Thierry CROISEY, ès-qualités, déclare :

- Que la société **A.D.L. AUDIT** n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société **Baker Tilly STREGO** ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société **A.D.L. AUDIT** s'oblige à remettre et à livrer à la société **Baker Tilly STREGO**, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de Baker Tilly STREGO

Monsieur Thierry CROISEY, ès-qualités, déclare :

- Que la société **Baker Tilly STREGO** n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

1) Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts, et à cet effet, de l'enregistrement gratuit.

3) Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au **1er septembre 2021**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés **A.D.L. AUDIT** et **Baker Tilly STREGO** sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société **Baker Tilly STREGO** s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la

nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

4) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés **A.D.L. AUDIT** et **Baker Tilly STREGO** déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incomblé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

5) Autres taxes

La société **Baker Tilly STREGO** sera subrogée dans les droits et obligations de la société **A.D.L. AUDIT** au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre du paiement de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, la société absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2021.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société **Baker Tilly STREGO** remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société **Baker Tilly STREGO** lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **Baker Tilly STREGO**, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Angers.

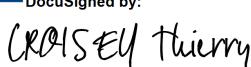
IX - Annexe

L'annexe fait partie intégrante du traité de fusion.

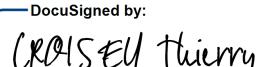
**Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.**

Fait le 17 janvier 2022

**Pour la société
Baker Tilly STREGO
Monsieur Thierry CROISEY**

DocuSigned by:

029A07481AD2495...

**Pour la société
A.D.L. AUDIT
Monsieur Thierry CROISEY**

DocuSigned by:

029A07481AD2495...



secagest | Expert Comptable Conseil Audit

ADL AUDIT

**ZAC DE HAUSQUETTE
02 ALLEE DES PLEIADES
BAT A
64600 ANGLET**

COMPTES ANNUELS

du 01/07/2020 au 31/08/2021

secagest | Expert Comptable Conseil Audit

2 allée des pléiades
Immeuble Les Pléiades - Bat A - 64600 ANGLET
Tél : 05.59.58.08.90
www.secagest.fr



Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/07/2020 au 31/08/2021 (14 mois)			Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	9 205	9 205			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions	46 833	26 485	20 348	23 636	- 3 288
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	4 934	1 494	3 440	89	3 351
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 000		6 000	6 000	
TOTAL (I)	66 972	37 184	29 788	29 725	63
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	115 796	2 999	112 797	249 227	- 136 430
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	7 173		7 173	3 014	4 159
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	697		697	13 214	- 12 517
. Autres	6 575		6 575		6 575
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	42 102		42 102	73 624	- 31 522
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	8 199		8 199	13 359	- 5 160
TOTAL (II)	180 542	2 999	177 543	352 438	- 174 895
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	247 514	40 183	207 331	382 163	- 174 832

DS
CT

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/07/2020 au 31/08/2021 (14 mois)	Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 7 050)	7 050	7 500	- 450
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	750	750	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	69 001	87 558	- 18 557
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	5 319	41 583	- 36 264
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	82 120	137 391	- 55 271
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	53 351	80 000	- 26 649
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 965	79 345	- 70 380
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	12 711	12 767	- 56
. Organismes sociaux	14 195	13 537	658
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	32 039	45 510	- 13 471
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	3 950	2 278	1 672
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		11 335	- 11 335
TOTAL (IV)	125 211	244 772	- 119 561
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	207 331	382 163	- 174 832

ADL AUDIT

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en Euros

	du 01/07/2020 au 31/08/2021 (14 mois)			Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	380 735	11 629	392 364	300 896	91 468	30,40
Chiffres d'affaires Nets	380 735	11 629	392 364	300 896	91 468	30,40
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			12 349	11 857	492	4,15
Autres produits			4	3	1	33,33
Total des produits d'exploitation (I)	404 717		312 757	91 960	29,40	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			110 416	129 248	- 18 832	-14,57
Impôts, taxes et versements assimilés			4 270	2 805	1 465	52,23
Salaires et traitements			198 412	82 591	115 821	140,23
Charges sociales			76 974	33 708	43 266	128,36
Dotations aux amortissements sur immobilisations			4 339	2 871	1 468	51,13
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 999		2 999	N/S
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			81	10 966	- 10 885	-99,26
Total des charges d'exploitation (II)	397 491		262 190	135 301	51,60	
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)	7 226		50 567	- 43 341	-85,71	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			64		64	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Défauts positifs de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)	64			64	N/S	
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			186		186	N/S
Défauts négatifs de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)	186			186	N/S	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-121			- 121	N/S	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	7 105		50 567	- 43 462	-85,95	

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	du 01/07/2020 au 31/08/2021 (14 mois)	Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	283	305	- 22	-7,21
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	283	305	- 22	-7,21
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	283	305	- 22	-7,21
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	2 069	9 289	- 7 220	-77,73
Total des Produits (I+III+V+VII)	405 065	313 062	92 003	29,39
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	399 746	271 479	128 267	47,25
RESULTAT NET	5 319	41 583	- 36 264	-87,21
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

ADL AUDIT

Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

ADL AUDIT**ANNEXE**

Période du 01/07/2020 au 31/08/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/08/2021 a une durée de 14 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 207 331,23 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 5 318,96 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 04/11/2021 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irréécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.



ADL AUDIT**ANNEXE**

Période du 01/07/2020 au 31/08/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 66 972 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	9 205			9 205
Immobilisations corporelles	47 365	4 402		51 767
Immobilisations financières	6 000			6 000
TOTAL	62 570	4 402		66 972

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 37 184 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	9 205			9 205
Immobilisations corporelles	23 640	4 339		27 979
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	32 845	4 339		37 184

3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Logiciels et progiciels	9 205	9 205	0	1 ans
Agencements des constructions	46 833	26 485	20 348	de 10 à 20 ans
Agencements installations	532	504	27	10 ans
Materiel de bureau informatiqu	4 402	989	3 413	de 3 à 5 ans
TOTAL	60 972	37 184	23 788	

3.2 - Etat des créances = 144 440 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	6 000		6 000
Actif circulant & charges d'avance	138 440	138 440	
TOTAL	144 440	138 440	6 000



ADL AUDIT**ANNEXE**

Période du 01/07/2020 au 31/08/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.3 - Provisions pour dépréciation = 2 999 E**

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					2 999
Comptes de tiers					
Comptes financiers					
Total					2 999

3.4 - Produits à recevoir par postes du bilan = 65 394 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	65 394
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	65 394

3.5 - Charges constatées d'avance = 8 199 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



ADL AUDIT**ANNEXE**

Période du 01/07/2020 au 31/08/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 7 050 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	100	75,00	7 500
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés	6	75,00	450
Titres en fin d'exercice	94	75,00	7 050

4.2 - Etat des dettes = 125 211 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	53 351	53 351		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	8 965	8 965		
Dettes fiscales & sociales	62 895	62 895		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	125 211	125 211		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 24 482 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	3 012
Dettes fiscales & sociales	21 471
Autres dettes	
TOTAL	24 482



ADL AUDIT**ANNEXE**

Période du 01/07/2020 au 31/08/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 392 364 E**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	354 913	90,46 %
Produits des activités annexes	37 450	9,54 %
TOTAL	392 364	100,00 %

5.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 2 069 E

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	7 226		7 226
Résultat financier	-121		-121
Résultat exceptionnel	283		283
Participation des salariés			
TOTAL	7 388	2 069	5 319

ADL AUDIT**ANNEXE**

Période du 01/07/2020 au 31/08/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Produits à recevoir = 65 394 E

Produits à recevoir	Montant
Clients et comptes rattachés :	65 394
Clients factures a etablir(418100)	65 394
TOTAL	65 394

8.2 - Charges constatées d'avance = 8 199 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees avance(486100)	8 199
TOTAL	8 199

8.3 - Charges à payer = 24 482 E

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	3 012
Fournisseurs fact n/parvenues(408100)	3 012
Dettes fiscales et sociales :	21 471
Conges a payer(428200)	12 446
Personnel charges a payer(428600)	265
Charges s/conges a payer(438200)	5 589
Etat charges a payer(448600)	1 380
Participation formation contin(448633)	926
Etat taxe apprentissage(448635)	865
TOTAL	24 482